

DELIBERATION N° DEL078-13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 8 juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 2 juillet 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, M. BREUILLÉ, C. EGEA, C. POLENTINI, C. TISON et
MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN,
A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Joëlle BEAUGEON (Pouvoir à C. EGEA en date du 08/07/2013)
Mme Simone BRANON-MAILLET (Pouvoir à H. EL GARES en date du 01/07/13)
Mme Christine PICCA (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 01/07/13)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à P. VERRI en date du 01/07/13)
M. Yves PERRIER (Pouvoir à G. MORIN en date du 24/06/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN, Geneviève PROSCHE-LEMAIRE
et M. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Echange de terrains entre la commune et M.
ESTRINE – rue des Routoirs.**

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

M. le Maire expose au conseil municipal :

La commune a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur un emplacement réservé (ER11), destiné à *l'élargissement au carrefour de la rue de la Gare et de la rue des Routoirs et à l'élargissement de la rue des Routoirs (2,00 m)*, afin d'y aménager la voirie et les trottoirs.

Dans le cadre de l'urbanisation de l'écoquartier du Petit Jean et suite à l'étude réalisée sur les circulations et les stationnements du secteur, la rue des Routoirs doit être prolongée en direction du quartier du Chamandier.

Il convient d'acquérir le terrain nécessaire à l'aménagement de la rue des Routoirs pour la sécurité des usagers.

La parcelle référencée au cadastre section AP n°242 p, située n°12 rue des Routoirs, est concernée par ce projet.

M. ESTRINE Emmanuel, propriétaire de la parcelle AP n°242 (1517m²), a donné son accord le 30 juin 2013, pour céder à la commune le terrain concerné par l'aménagement de la rue des Routoirs, soit 116m², situé à l'angle de sa propriété.

Dans le cadre de ces aménagements, la commune va disposer d'un délaissé de voirie susceptible d'être cédé aux riverains.

Au droit de la propriété de M. ESTRINE, le délaissé de voirie concerné, d'une superficie de 177m², correspond à une portion du chemin piétonnier qui borde actuellement l'espace public aménagé en terrain de jeux, au pied de l'avenue Esclangon.

Le prolongement de la rue des Routoirs vers le quartier du Chamandier et son aménagement (création d'une voirie, de trottoirs, de places de stationnement et d'espaces verts) vont permettre une amélioration sensible des cheminements piétonniers et cyclables dans ce secteur, en lieu et place du cheminement actuel.

Le déclassement de la partie de terrain communal correspondant au délaissé de voirie après aménagement de la rue des Routoirs, en vue de sa vente à M. ESTRINE, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation dans le quartier.

Compte tenu des superficies et de la valeur des terrains, un échange sans soulte est envisagé.

La commune s'engage à reconstruire une clôture le long de la partie de terrain acquise pour l'aménagement de la rue.

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire	Adresse	Prix	Accord du propriétaire
AP n°242p Acquisition par la commune	116 m ²	M. ESTRINE Emmanuel	12 rue des Routoirs	Echange sans soulte	30/06/2013
AP n°461p Vente par la commune	177 m ²	Commune de Gières	Rue des Routoirs	Echange sans soulte	30/06/2013

L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la commune.

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le plan foncier dressé par Sintegra, géomètres experts, le 3 juin 2013,

VU les avis de France Domaine en date du 24 juin 2013,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'acquérir la partie de la parcelle AP n°242p appartenant à M. ESTRINE, d'une superficie de 116m², par échange sans soulte,

- de déclasser le terrain issu de la parcelle AP n°461p situé au droit de la propriété de M. ESTRINE, d'une superficie de 177m²,
- de céder à M. ESTRINE le dit terrain déclassé, par échange sans soulte,
- de reconstruire une clôture le long du terrain acquis par la commune à M. ESTRINE,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 8 juillet 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI